

CHSCT



Aujourd'hui, ensemble
nous pouvons agir.



**Comité d'Hygiène de
Sécurité et des
Conditions de Travail**

☎ 51.41.13

☎ 02 35 11 41 13

chsctlehavre@gmail.com

ou

chsct@aircelle.com

AIRCELLE LE HAVRE



UN PEU D'HISTOIRE

- 1813.** Décret d'obligation aux compagnies minières de fournir secours et soins à leurs ouvriers.
- 1847.** Création d'un service médical à la compagnie des chemins de fer du Nord.
- 1880.** 1^{ere} loi sur la responsabilité de l'employeur en cas d'accident. (M Nadaud)
- 1890.** Création des délégués mineurs ; ancêtres des CHS.
- 1892.** Création par la loi de l'inspection du travail.
- 1893.** Généralisation par la loi de « l'hygiène et la sécurité des travailleurs » dans les établissements industriels.
- 1898.** Indemnisation des arrêts de travail (AT)
- 1907.** 360 000 accidents du travail pour 4 millions de salariés.
- 1913.** Premières réglementation d'hygiène et sécurité.
- 1916.** Création de l'inspection médicale des usines d'armement.
- 1917.** Réglementation des établissements dangereux, insalubres et incommodes.
- 1919.** Extension par la loi aux maladies professionnelles (MP), les règles concernant les AT
- 1920.** Création de la « fédération des mutilés du travail ».
- 1926.** Apparition des comités de sécurité dans la métallurgie.
- 1928.** Le BIT propose de créer des comités de sécurité dans l'entreprise.
- 1941.** Création des comités de sécurité dans les établissements industriels.
- 1945/46/47.** Généralisation de la médecine du travail à toutes les entreprises. Création de la sécurité sociale. Reconnaissance des AT / MP. Création de l'inspection du travail, des CRSS et des CHS.
- 1960.** Le code du travail définit légalement l'activité du médecin du travail.
- 1961. Création d'un comité de sécurité à l'AHE (usine du Havre)**
- 1964. Création du CHS à la SNECMA NORMANDIE (usine du Havre)**
- 1973.** La CACT est une commission obligatoire du CE.
- 1976.** Loi de prévention des AT.
- 1982.** Fusion des CHS et de la CACT en un CHSCT : comité d'hygiène et des conditions de travail (loi AUROUX).
- 1985. Création du CHSCT chez HISPANO SUIZA (usine du Havre).**
- 1989.** Directive européenne instaurant l'évaluation et élimination des risques (L.230-2).
- 1991.** Extension des moyens nécessaires aux missions du CHSCT : appel à l'expert, moyens d'actions attributions en matière d'environnement.
- 2001.** Ordonnance complétant l'amélioration de la santé des salariés au travail .
- 2002.** Le CHSCT a également pour mission de contribuer à la santé physique et mentale du salarié (harcèlement moral). Loi du 19 janvier 2002
- 2005.** Obligation de résultat de sécurité en matière de protection des non-fumeurs.
- TOUTES LES AVANCÉES SONT EXCLUSIVEMENT LE FRUIT DES LUTTES SYNDICALES PAR LA MOBILISATION DES SALARIÉS (ÉES).
- De façon générale les missions dévolues aux CHSCT n'ont cessé de croître au fil des années. Au delà des interventions classiques, les comités ont été sensibilisés par des sujets plus spécifiques comme l'amiante, les cancers professionnels, les TMS, la légionellose, les éthers de glycol, les risques majeurs etc....
- D'autres formes de risques ont émergé: alcoolisme, tabac, drogues, stress, harcèlement sexuel et moral (19/01/02), organisations du travail.
- de la part des CHSCT des réponses novatrices et adaptées.

PREVENTION/SANTE

L'amélioration des conditions de travail est un champ de bataille important et permanent.

Beaucoup de résultats ont été acquis depuis 50 ans, grâce à l'action des CHSCT, mais beaucoup d'aspects anciens de la lutte pour la santé reprennent de l'importance comme l'amiante.

Dans notre entreprise, nous combattons les TMS liés aux mouvements répétitifs. Cela devient même une préoccupation nationale, voire mondiale. Nous sommes très mobilisés contre les poussières de carbone, et les fibres céramiques. Ainsi pour protéger la santé des salariés; il faut faire appliquer les lois et les règlements issus des luttes, mais il faut aussi dénoncer les nouveaux risques liés à l'évolution des sciences et des techniques, aux nouveaux produits, aux nouveaux modes d'organisation du travail, aux exigences de production qui consistent à accentuer l'effort pour obtenir le même volume de travail en moins de temps. Que dire du stress et du harcèlement sous toutes ses formes?

La protection et la prévention de la santé au travail est une lutte qui ne peut se relâcher, compte tenu des enjeux de la société capitaliste, libérale, et mondialiste, violents. C'est le sens de notre mission au service des salariés et de notre engagement syndical

Cette plaquette a pour but d'éclairer les salariés sur ces aspects et leur permettre d'agir pour devenir des acteurs de leur santé au travail.



Les 9 commandements du CHSCT

1 Éviter les risques, c'est supprimer le danger ou l'exposition au danger.

2 Évaluer les risques, c'est apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque afin de prioriser les actions de prévention à mener.

3 Combattre les risques à la source, c'est intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires.

4 Adapter le travail à l'Homme, en tenant compte des différences interindividuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé.

5 Tenir compte de l'évolution de la technique, c'est adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles.

6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui l'est moins, c'est éviter l'utilisation de procédés ou de produits dangereux lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une méthode présentant des dangers moindres.

7 Planifier la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement.

8 Donner la priorité aux mesures de protection collective et n'utiliser les équipements de protection individuelle qu'en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes.

9 Donner les instructions appropriées aux salariés, c'est former et informer les salariés afin qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention.

**DANGER
RADIOACTI**



F

**TOXIQUE
IRRITANT
SENSIBILISANT
NARCOTIQUE**



EXPLOSIF



TOXIQUE



**RAYON
LASER**



**DANGER
BIOLOGIQUE**



INFLAMMABLE



DANGER



FLATULENCE

CORROSIF



COMBURANT



**RAYONNEMENT
NON
IONISANT**



**SENSIBILISANT
MUTAGENE
CANCEROGENE
REPROTOXIQUE**



**GAZ SOUS
PRESSION**



**RAYONNEMENT
IONISANT**



**DANGEREUX
POUR
L'ENVIRONNEME**



N/T